

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 18 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

I-1. Mise en place de la plateforme nationale d'interopérabilité et fixation des règles de sa gestion et de son utilisation.

La mise en place de cette plateforme est une suite logique des réformes en cours dans le secteur du numérique et s'inscrit dans la définition d'un cadre réglementaire pour l'avènement d'une administration intelligente (SMARTGOUV).

Elle consiste en l'intégration d'un ensemble de technologies visant à garantir des échanges sécurisés de données entre différentes sources.

Le cadre d'interopérabilité est, quant à lui, constitué d'un ensemble de principes, de lignes directrices ainsi que de recommandations visant à encadrer juridiquement la coopération entre structures de l'administration publique et à sécuriser les échanges entre elles.

De façon spécifique, un tel dispositif favorise :

- le partage et la réutilisation des informations auprès des structures de l'administration publique pour accroître son efficacité et réduire les coûts aux usagers ;
- l'amélioration de la qualité des services fournis à ceux-ci par la mise en cohérence des services dématérialisés ;
- la pérennisation des systèmes d'information publics par l'emploi des normes et standards internationaux ;

- la maîtrise et la réduction des coûts liés au développement et à la maintenance de solutions.

Le présent décret instaure notamment les structures de gouvernance de la plateforme et précise les règles de son utilisation.

C'est pourquoi, le Conseil l'a adopté dans le but d'enclencher la réalisation de la phase opérationnelle du dispositif.

I-2. Mise en place du Portail national des Services publics et fixation des règles de sa gestion et de son utilisation.

Le développement de ce Portail, accessible sur le site *www.service-public.bj*, participe de la modernisation de l'administration publique.

Il s'agit d'un outil dynamique pour permettre aux citoyens et à tout usager, d'avoir un point d'entrée unique vers les services qu'il propose.

L'un des avantages de cette plateforme digitale est de faciliter l'accès en ligne aux différents services à travers un guichet unique et en tout temps.

En adoptant le décret qui organise sa mise en service, le Conseil a instruit le Ministre du Numérique et de la Digitalisation à l'effet d'en assurer l'application.

I-3. Instauration du Système national de Recherche agricole du Bénin.

L'agriculture est l'un des principaux leviers du développement économique de notre pays. Dans cette dynamique, le Gouvernement s'est fixé comme défi à relever, le renforcement du Système national de Recherche agricole.

L'objectif visé est d'impulser un véritable dynamisme à la recherche agricole pour accroître quantitativement et qualitativement la production nationale et améliorer la compétitivité de nos produits agricoles.

Ainsi, le nouveau cadre institutionnel vient renforcer l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin (INRAB), par le regroupement et la mise en

synergie des capacités des principaux acteurs du secteur public et du secteur privé intervenant dans le domaine.

Ce faisant, il est à espérer une contribution de grande qualité pour la réussite du Programme national de Recherche agricole (PNRA) adopté par le Gouvernement en 2018.

I-4. Projet d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels.

A la suite de l'adoption par le Conseil des Ministres, le 11 décembre 2019, de ladite stratégie, le Gouvernement a organisé le 27 février 2020, une table ronde de recherche de partenariat pour sa mise en œuvre.

Cette rencontre a connu un franc succès, marqué par l'adhésion massive des partenaires techniques et financiers qui ont exprimé leur disponibilité à accompagner notre pays dans la mutation stratégique et qualitative qu'il entend impulser à ce sous-secteur de son système éducatif.

A ce propos, les engagements recueillis se chiffrent à un montant de plus de 323 milliards de FCFA représentant 107% des objectifs poursuivis.

Afin de garantir la réussite de la Stratégie, le Conseil a convenu de mettre en place un projet d'appui dont le rôle sera de coordonner les activités relatives à sa mise en œuvre.

Ledit projet est notamment chargé :

- d'assurer la mobilisation effective des ressources ;
- de conduire les différentes études à réaliser et les activités de suivi-évaluation de la Stratégie ; puis
- de valider les extrants, les effets et les impacts qui en seront issus.

C'est pourquoi, le Conseil a adopté le décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Projet.

II- Communications.

II-1. Prise en charge par le Budget national du coût supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de l'accord de prêt relatif au projet de développement de l'éducation de base, phase IV.

Ce projet, dans sa composante « Amélioration de l'environnement d'apprentissage », prévoit la construction et l'équipement de 339 salles de classe, 189 logements pour enseignants, 113 blocs de lieux d'aisance à quatre cabines, ainsi que la réalisation de 51 forages à motricité humaine.

A la suite de la sélection des entreprises adjudicataires, il est apparu que l'enveloppe initiale du projet, évaluée à sept milliards cinquante-quatre millions cent douze mille (7.054.112.000) FCFA, nécessite un financement complémentaire de trois milliards six cent trente-deux millions deux cent dix-sept mille neuf cent onze (3.632.217.911) FCFA.

Afin de favoriser la réalisation du projet qui contribuera à créer de meilleures conditions d'études aux apprenants ainsi qu'aux enseignants, le Gouvernement a décidé que l'Etat prenne en charge les ressources additionnelles.

Le Ministre de l'Economie et des Finances accomplira les diligences nécessaires à cette fin.

II-2. Extension du périmètre des activités de la Société béninoise d'Infrastructures numériques (SBIN).

L'évolution de la restructuration du secteur des télécommunications numériques induit la nécessité de redéfinir les missions de la SBIN. Ainsi, en plus d'être une société de gestion d'infrastructures numériques et de vente en gros de capacités, elle sera autorisée désormais à vendre en détail des services de communications électroniques. De fait, l'activité de fournisseur d'accès internet aux entreprises et aux particuliers sera doublée de celle de fournisseur de services de communications électroniques mobiles.

Cette décision se justifie par le souci d'offrir une meilleure qualité des services mobiles pour soutenir l'effort de transformation digitale engagé par le Gouvernement.

La SBIN deviendra alors le troisième opérateur mobile sur le marché béninois.

Les Ministres concernés par le sujet assureront la conduite efficiente du dossier en vue, d'une part, de la transformation de la SBIN en un opérateur global de télécommunications et, d'autre part, du recrutement de son gestionnaire.

III-Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées :

✓ **A la présidence de la République**

Secrétaire permanent du Conseil de l'Alimentation et de la Nutrition

Monsieur Alfred ACAKPO

✓ **Au ministère de la Santé**

Directeur général de l'Agence béninoise de Régulation pharmaceutique

Monsieur Yossounon CHABI

Directrice générale de l'Agence nationale des Soins de Santé primaires

Madame Baï Olga Léonie Perpétue AGBOHOU HOUINATO

✓ **Au ministère des Enseignements Maternel et Primaire**

Après avis du Conseil national de l'Education,

Directeur de la Programmation et de la Prospective

Monsieur Martin Olatoundji ESSOUN

Directeur de l'Inspection et de l'Innovation pédagogiques

Monsieur Comlan Roch AHOKPOSSI.

Fait à Cotonou, le 18 mars 2020.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,


Edouard OUIN-OURO.-

